

Projet de Délibération du Comité

Assemblée générale du 22 juin 2026

Date de convocation : Mardi 16 juin 2026 Date d'affichage : Mardi 16 juin 2026

Membres	En exercice	143	Vote	Pour	
	Présents			Contre	
	Pouvoirs			Abstention	
	Votants			Total	

Objet : Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

Le Président du SICECO rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 précisent que « Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant (...), valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. »

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) dont l'utilisation par le SICECO reste facultative.

Le RBF qui est présenté au Comité pour adoption reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte du SICECO et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables du Syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier qui est annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour la bonne exécution de la présente délibération.